



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2024-11-25

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, légalement convoqué le 18 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Johann BARANGER, Maire.

Etaient présents : Johann BARANGER, Pascal POUBLANC, Jean Luc GUINARD, Marie-France TALINEAU, Guillaume BONNIN, Martin MOREAU, Sophie AUGER, Audrey RIGAUDEAU, Emmanuel ROUSSELOT, Joël BONNET, Lydie BARATON, Patrick CLISSON, Sophie BARIBAULT, Jacky FAVREAU, Annie MARSAULT.

Absents excusés : Laura LUSSEAU (pouvoir donné à Sophie BARIBAULT).
Marie-Sandrine GIRARD, Nathalie FAZILLEAU, Karine MORIN, Anthony PEIGNON.

Absents non excusés : Éric CATHELINEAU, Patrice NIVAULT, Karine OLIVIER.

Secrétaire de séance : Sophie AUGER, assistée de Delphine PORTRON, secrétaire Générale.

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 19 septembre et du 17 octobre 2024

Aucune remarque n'étant portée, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 19 septembre et du 17 octobre 2024, avec :

- 16 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

INSTANCES : Présentation des travaux des commissions communales et intercommunales

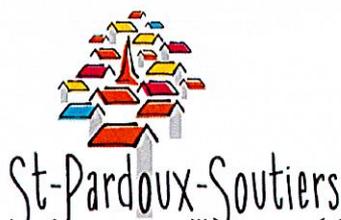
Jean-Luc GUINARD, représentant la commission « Bâtiment-Voirie-Cimetière », détaille que la commune a réceptionné avec 2 LM l'achèvement du lot enfouissement EP et EU de quartier du poirier par l'entreprise MRY.

Pour la salle de Soutiers, les travaux ont commencé la journée même du conseil pour une durée de 2 semaines.

Il a été constaté la chute de la croix du calvaire route des bois et le déplacement d'ardoises sur le toit de l'église suite à la tempête du jeudi 21 novembre.

Guillaume BONNIN et Sophie AUGER, référents à la commission « Restaurant Scolaire », : explique que la réflexion engagée (sur un nouveau mode de fonctionnement concernant l'organisation du repas des élèves des classes élémentaires) se poursuit, en lien avec notre cuisinier Raphaël. Des devis correspondant au matériel nécessaire à cette nouvelle organisation sont en attente.

Il a également été demandé à Raphaël de travailler sur le référencement des factures d'achat de la cantine. Ce travail a pour but de démontrer notre respect de la loi Egalim dans le choix de nos produits et de nos fournisseurs, mais aussi de pouvoir prétendre à une aide financière non négligeable.



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

2024-11-25

Christine Yun, conseillère numérique, et Delphine Portron, secrétaire générale, seront en appui de Raphaël afin d'effectuer ce travail régulier tout au long de l'année scolaire.

Sophie AUGER, représentant la commission « Affaires sociales » indique que rien n'est à signaler au CCAS. Octobre Rose versement de 2200€ à la fondation ARC.

La conseillère numérique de la Commune va créer la page internet sur le site pour informer sur les différents transports dont le transport solidaire

Marie-France TALINEAU, référent à la commission « Petite Enfance-Seniors », précise que l'AG du « Jardin de Wally », association qui comprend 17 assistantes maternelles dont 7 de Saint-Pardoux-Soutiers a eu lieu. Le jardin de Wally remercie la commune pour la subvention de 300€. Il y a un petit problème avec l'Ombrelle, elles ne peuvent y aller qu'une matinée au lieu de 3 auparavant.

Soirée Téléthon vendredi, s'inscrire à la Mairie pour le repas. Samedi matin, ravitaillement à l'étape à 9h30. Le club des aînés nous invite au goûter de Noël le mercredi 11 décembre.

Après-midi intergénérationnel avec le Club des aînés et le Centre de Loisirs animé par Philippe Dufour.

Repas de Noël prévu le 20 décembre au Foyer rural, offert aux agents et aux élus.

Pascal POUBLANC, représentant la commission « Environnement », relate la fin de projet NET avec Benoît de la Buissonnante (20% de plants à reprendre) plantation à côté de la résidence de la Bazonnaire UDAF. Ils vont être informés de l'installation de la haie, remerciement au fermier qui entretient la parcelle.

12 châtaigniers vont être replantés sur les chemins de ST Jacques de Compostelle, sur les 12 km du chemin avec pose d'une petite barrière de gâtine avec des panneaux (7) explicatifs sur les arbres (5). Des totems ont été faits pour reconnaître les arbres remarquables dans la première semaine de décembre.

Emmanuel ROUSSELOT, représentant la commission « PLUi-Habitat-Agriculture », précise que rien n'est à signaler

Audrey RIGAUDEAU, représentant la commission « Ecoles – Projets pédagogiques – Conseil municipal des jeunes » : Les enfants ont participé au 11 novembre

Cyndel (l'animatrice de la maison des jeunes) va arrêter son activité car il n'y a plus de budget donc la maison des jeunes n'aura plus d'encadrant.

Martin MOREAU, référent à la commission « Associations », expose la permanence de la ligue de l'enseignement ou des discussions sont proposés sur des thématiques. Quel format les personnes souhaiteraient. La Ligue sera dans la maison des associations lundi prochain

Réunion pour la Bazonnaire : la chorale du Retail sera à l'église le 22 décembre à 15h30

Johann BARANGER, représentant la commission « Culture-Communication », rappelle que lors des travaux agricoles, à partir du moment où l'indication du chantier est signalé en amont, la sécurité est ainsi respectée. Il appartient à l'agriculteur d'être vigilant à cette signalétique et nettoyer la route à la fin du chantier.

Suite aux pannes d'électricité Johann annonce que Gérédis a géré au plus urgent. Sachant que la tempête a causé beaucoup de dégâts. Les personnes ont été prévenues par Johann.

Le travail est en cours pour la réalisation du bulletin, il est possible de soumettre des articles à Christine

D2024-11-01 – DECISION MODIFICATIVE N° 10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2024.

CREDITS A OUVRIR				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
014	7391111		Dégrèvement taxe foncière sur propriété non bâtie	266.00
Total				266.00

CREDITS A REDUIRE				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	617		Etudes et recherches	266.00
Total				266.00

TRAVAUX

D2024-11-02 – REMPLACEMENT LANTERNES SHP EN LED TRANCHE 4 à 7

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public, passage en Led pour les tranches 1 – 2 – 3 validés lors du conseil municipal du 2 mars 2023 sont terminés.

Dans la continuité des travaux cités ci-dessus, il est présenté les différents devis concernant le remplacement des lanternes SHP en Led pour les tranches 4 – 5 – 6 – 7 :

Tranche 4 Village des Chaumes	23 794.30 € HT
Tranche 5 Route des Bois, Route de l'Aumônerie, Route des Rambaudières	22 337.14 € HT
Tranche 6 Route des Six Chemins, Rue des Quatre Mares à Château-Bourdin	22 192.98 € HT
Tranche 7 Route des Bois, Rue du Chemin des Chaussées, Impasse du Prieuré à Château-Bourdin	23 623.67 € HT



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

2024-11-25

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande subvention sera déposée auprès du SIEDS pour chaque tranche citée ci-dessus.

Le taux de la subvention pour chaque tranche est de 70 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- De valider les devis tel que présenté ci-dessus,
- De valider les demandes de subventions auprès du SIEDS pour chaque tranche,
- De donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAL

D2024-11-03- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR

Pour exercer les missions de secrétaire générale de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2024, un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie relevant du grade de Rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité de service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le métier de Secrétaire Générale de Mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilés à un emploi de catégorie B, par référence à la grille du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Monsieur le Maire informera le Centre de Gestion des Deux-Sèvres de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1 et suivants ;
VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
VU le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indicielles applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
CONSIDÉRANT le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Général de Mairie à temps complet à raison de 35 heures.

Article 2 :

de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2024 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdomadaire du poste	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif	Rédacteur Territorial	B	Rédacteur	Secrétaire Général de Mairie	35 heures	100 %	0	1

Article 3 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après sa transmission aux services de l'Etat et sa publication.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

2024-11-25

PERSONNEL COMMUNAL

D2024-11-04 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertises et de l'engagement professionnel

Sur proposition de Mr le Maire, lequel rappelle la délibération du 6 octobre 2021 portant sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, avec définition des plafonds annuels respectivement associés, par groupes de fonctions par emploi, aux divers cadres d'emplois concernés et ce, tant en ce qui concerne l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) que la part CIA (Complément Indemnitaire Annuel), il propose de modifier la répartition des groupes de fonctions par emploi dans le cadre d'emplois des rédacteurs

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire Générale	17 480 €

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire Générale	2 380 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De valider la modification du groupe de fonctions des rédacteurs territoriaux ci-dessus.

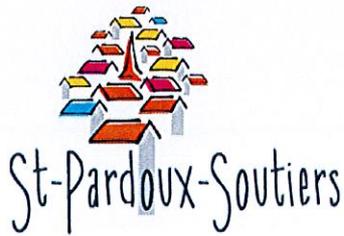
AFFAIRES GENERALES

D2024-11-05 – DELIMITATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Mr le Maire, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2024-11-25

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis.

Après débat, il est proposé de définir les zones citées ci-dessous :

- Mairie de Saint-Pardoux : AC 78
- Eglise Saint-Pardoux : AD 49
- La future halle des Sports : AC 229
- La salle Multi-activités : AC 190
- Parking Saint Pardoux : AC 145 – AC 190 – place des Acacias – Place des Tulipiers
- Bâtiments techniques Saint-Pardoux : AD 140
- Ancien presbytère : AD 51
- Mairie de Soutiers : 318 B 550
- Eglise Soutiers : 318 B 770
- Salle des Fêtes de Soutiers : 318 B 769
- Maison des Associations : 318 B 575 – 318 B 553 – 318 B 1006 – 318 B 647 – 318 B 557
- Parkings Soutiers : Place du Presbytère
- Presbytère Soutiers : B 0769
- Parkings Château-Bourdin : AH 106 – AH 71 – AH 0182

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider les zones d'accélération pour la production d'énergies telles que présenté :

- Mairie de Saint-Pardoux : AC 78
- Eglise Saint-Pardoux : AD 49
- La future halle des Sports : AC 229
- La salle Multi-activités : AC 190
- Parking Saint Pardoux : AC 145 – AC 190 – place des Acacias – Place des Tulipiers
- Bâtiments techniques Saint-Pardoux : AD 140
- Ancien presbytère : AD 51
- Mairie de Soutiers : 318 B 550
- Eglise Soutiers : 318 B 770
- Salle des Fêtes de Soutiers : 318 B 769
- Maison des Associations : 318 B 575 – 318 B 553 – 318 B 1006 – 318 B 647 – 318 B 557
- Parkings Soutiers : Place du Presbytère
- Presbytère Soutiers : B 0769
- Parkings Château-Bourdin : AH 106 – AH 71 – AH 0182



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

2024-11-25

AFFAIRES GENERALES

D2024-11-06-SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Convention 2024-2027

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu la délibération de communauté de communes Val de Gâtine en date du 16 mai 2017 mettant un service commun prévu à l'article L5211.4.2 du code général des collectivités territoriales dont la mission est l'instruction des autorisations du droits des sols (ADS),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2024 fixant les tarifs du service commun, Considérant que la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou autorisations du droit des sols,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols de la communauté de communes Val de Gâtine pour :**
 - **Certificats d'urbanisme article L.410-1-b du code de l'urbanisme (CUb)**
 - **Déclarations préalables – travaux, division (DPLT)**
 - **Permis de démolir,**
 - **Permis de construire,**
 - **Permis d'aménager,**

La Commune assurera l'instruction des certificats d'urbanisme article L410-1-a du code de l'urbanisme (CUa).

- **D'autoriser Mr le Maire à signer la convention à compter du 1^{er} février 2025 au 30 novembre 2027**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025, 2026 et 2027.**



D2024-11-07 – RENOUELEMENT DE CONTRAT DE PRESTATIONS/ HEBERGEMENT/MAINTENANCE DES SOLUTIONS ORPHEE POUR LA BIBLIOTHEQUE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la gestion de la bibliothèque informatisée. Le contrat de prestations, hébergement et maintenance du logiciel arrive à échéance, il convient donc de le renouveler.

La maintenance de ce logiciel est assurée par la Société C3RB Informatique sis LA LOUBIERE (12).

Le contrat est établi pour une durée initiale ferme de 1 an, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Il sera reconductible par année civile, par tacite reconduction par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

Le contrat comprend :

- Redevance annuelle : 210.16 € TTC
- Abonnement annuel « Vignettes – Les Libraires : 180.00 € TTC
- Hébergement : 127.09 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- AUTORISE Mr le Maire à signer le renouvellement de contrat de prestations/hébergement/ maintenance avec la Société C3RB Informatique à compter du 1^{er} janvier 2025,

Départ de Jacky à 23h25

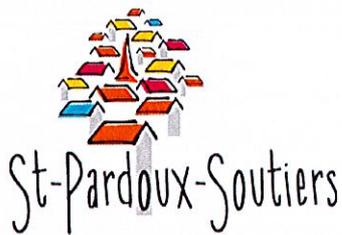
FINANCES

D2024-11-08– DECISION MODIFICATIVE N° 11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l’exercice 2024.

<u>CREDITS A OUVRIR</u>				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
012	6411		Personnel titulaire	14 000.00
Total				14 000.00

<u>CREDITS A REDUIRE</u>				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	617		Etudes et recherches	14 000.00
Total				14 000.00



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine
2024-11-25

QUESTIONS DIVERSES

La Box médicale

Réunion prévue le 4 décembre à 18h00 à la maison des associations de Soutiers

AG comité de jumelage le 7 décembre à 15h salle des Groseillers

Sainte Barbe le 10 janvier à 19h à Verruyes

INFORMATIONS DIVERSES

Réunion fête de la musique le 26/11/2024 à 20h30

Prochain conseil municipal le 16 décembre

Sortie du bulletin municipal vers le 15 janvier

Vendredi 13 décembre projection en direct d'un opéra

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h51

La Secrétaire de séance,
Sophie AUGER

Le Maire,
Johann BARANGER